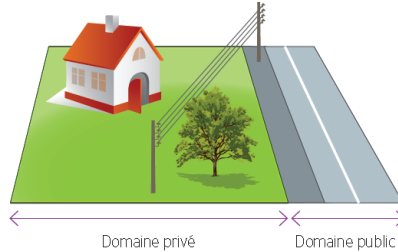
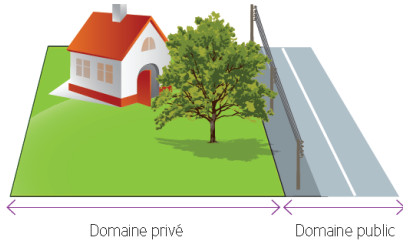


## Qui est responsable de l'élagage ?

En tant que propriétaire ou occupant, j'ai la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas côtés et fossés)

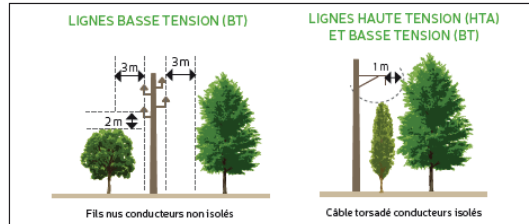
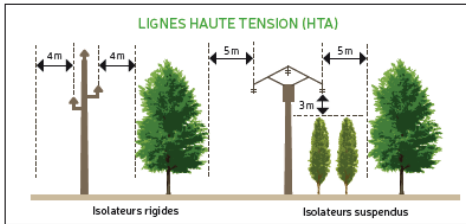
L'élagage est à la charge d'ERDF



## Distances de sécurité minimales après élagage

Attention: Les distances varient suivant le type de lignes

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (Norme NFC 11-201)



Si l'élagage est de votre responsabilité, 3 possibilités s'offrent à vous :

- Confier mon élagage à une entreprise spécialisée
- Confier mon élagage à Enedis
- Effectuer moi-même l'élagage.

Dans ce dernier cas, il est obligatoire pour votre sécurité d'établir une Demande de Travaux et une Demande d'Intention de Commencement de [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

## Plus d'électricité ?

Vous constatez une situation dangereuse ?  
Contactez immédiatement le :

**09 726 750 +** N° de votre département